

Arrêté temporaire n° A2026-08-20-03
Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
LES JURAIRES (LA CHAIZE LE VICOMTE)

Le Maire, Aurélien DOUILLARD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de mise à niveau de la bouche à clé vanne réseau eau potable, réalisés sous l'égide d'Isabelle THIERY (société VEOLIA EAU), au hameau des Juraires (LA CHAIZE-LE-VICOMTE),

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 14/09/2026 au 13/10/2026, au hameau des Juraires (LA CHAIZE-LE-VICOMTE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 dans les deux sens de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise.

Une seule journée d'intervention sur la durée demandée.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : VEOLIA EAU - Impasse Louis Mazetier - 85000 LA ROCHE SUR YON

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, le Responsable du Service de Police Municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 20/08/2026

Le Maire, Aurélien DOUILLARD

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 27/02/1995 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

